

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 22 février 2018 à 18H00

\*\*\*

Conseillers absents excusés : CHABERT Jocelyne, NAVARRO Sophie et DUCROS Claude.

Conseiller absent non excusé : BLANCHARD Jean-Marie.

DUCROS Claude a donné procuration à GISBERT Pascal

NAVARRO Sophie a donné procuration à CATHEBRAS Alain

## 1. Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15/01/2018 :

Après lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15/01/2018, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 2. **AUTORISATION LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 qui dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de demander les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent chapitres 21 et 23, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

<b>Budget COMMUNE</b>	<b>2017</b>	<b>2017</b>	<b>Dépense possible avant le vote du BP 2018</b>
<b>Chapitre 21</b>	121 466	121 466/4	30 366.50
<b>Chapitre 23</b>	160 670	160 670/4	40 167.50
		<b>TOTAL</b>	70 534.00 €

Les dépenses concernées sont :

Frais étude de faisabilité future maison de santé pour un montant de 1008.00 € (article 2041481)

Frais extension éclairage public Route de Pognadoresse 10 800.00 € (article 21538)

Frais mise en discrétion du réseau BTA basse tension Route de Pognadoresse 1 650.00 € (article 21534)

Achat épareuse pour un montant de 7 000.00 € (article 21571)

Frais installation climatisation FOYER et ECOLE pour un montant de 7 000.00 € (article 2135)

TOTAL CHAPITRE 21 = 10 800 + 1 650 + 7000 + 7 000 = 26 450.00 €

TOTAL CHAPITRE 23 = 00 €

TOTAL CHAPITRE 20 = 1 008 €

TOTAL = 27 458.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits mentionnés dans le tableau ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2018.

### **3. AUTORISATION LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 qui dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adoptée au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de demander les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent chapitres 21 et 23, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

<b>Budget eau + assainissement</b>	<b>2017</b>	<b>2017</b>	<b>Dépense possible avant le vote du BP 2018</b>
<b>Chapitre 21</b>	2 300.00	2 300.00/4	575.00
<b>Chapitre 23</b>	625 099.00	625 099.00/4	156 274.00
		<b>TOTAL</b>	<b>156 849.00</b>

Frais acte notarié achat parcelle section B n° 946 pour un montant de **147.00 €** (article 211)

Frais achat kit doseur chlore complet pour un montant de **165.00 €** (article 2156)

Frais extension alimentation électrique surpresseur Adduction Eau Potable **3 200.00 €** (article 212)

Frais extension alimentation électrique nouvelle station d'épuration STEP **2 900.00 €** (article 212)

TOTAL CHAPITRE 21 = 147 + 165 + 3 200 + 2 900 = 6 412.00 €

TOTAL CHAPITRE 23 = 00 €

TOTAL = 6 412.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres ou représentés :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2018.

#### **4. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CAUE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD :**

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret numéro 78 -172 Du 9 février 1978 portant approbation des statuts type des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi numéro 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la présidente du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Gard CAUE, Maryse Giannaccini ;

Considérant que le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Gard CAUE assure la promotion de la qualité architecturale et intervient à matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages.

Considérant que le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement a un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur tous ces thématiques ;

Considérant la proposition du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Gard de désigner un correspondant CAUE Dont les attributions seront les suivantes :

- 1) Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
- 2) Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de tradition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
- 3) Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner

Mme CHABERT Jocelyne

En qualité de correspondant du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement CAUE du Gard.

#### **5. REVALORISATION DU LOYER**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le 6 février 2017, le conseil municipal a décidé d'accorder la location pour le logement communal situé rue des mouchards 30330 La Bastide d'Engras à Madame VELAY,

Considérant l'article 8 du bail prévoyant une révision annuelle qui s'opère automatiquement en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le calcul se fait de la façon suivante :

Loyer actuel (508 €) x indice de référence des loyers 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 (=126,82) / indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 (=125.50)

$$\text{Soit : } \frac{508.00 \times 126,82}{125.50} = 513,34$$

Considérant que le 16 octobre 2017, les membres du conseil municipal ont décidé de fixer le montant du loyer à 508 € (cinq cent huit euros) par mois, payable d'avance par le Preneur, au Trésorier Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, avec indexation annuelle suivant l'indice INSEE officiel

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal présents ou représentés de ne pas appliquer l'indexation annuelle du loyer.

**Les membres du conseil municipal, oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, à l'unanimité présents ou représentés :**

**DECIDENT** de ne pas appliquer l'indexation annuelle du loyer

**AUTORISENT** M. le Maire à demander un loyer de **508,00 euros** à la locataire à compter du **01/03/ 2018**.

## **6. PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS :**

Monsieur le maire explique que des habitants du village se plaignent de la nuisance de chats errants sur la commune. Pour remédier à ce problème monsieur le maire propose de signer une convention avec l'association 30 Millions d'amis.

Cette convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur production en accord avec la législation.

La fondation 30 Millions d'amis prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 euros pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage.

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

## **7. TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 :**

Pour réaliser la nouvelle station d'épuration, la réactualisation des schémas directeurs eau et assainissement, et la réhabilitation d'une partie des réseaux, la commune a dû recourir à un emprunt. Pour aider à son remboursement et permettre de prévoir la poursuite de la réhabilitation des réseaux monsieur le maire propose, les tarifs suivants.

Après débat et calculs, Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

Prix de l'eau jusqu'à 300M3 par an	:	1.02
Prix de l'eau au-delà de 300M3 par an	:	2.31
Prix du M3 pour vente à Pognadoresse	:	1.38
Prix d'un changement de compteur suite au gel ou à une détérioration, si remplacement facile :		160.00
Si remplacement difficile ou compteur mal situé :		250.00
Prix de l'assainissement par M3 d'eau consommés :		1.19
Abonnement annuel petits compteurs d'eau	:	35.00
Abonnement annuel assainissement	:	25.00
Abonnement annuel compteurs de 40	:	100.00
Abonnement gros compteur Pognadoresse	:	120.00
PAC Participation Assainissement Collectif	:	1200.00
Droit d'accès au réseau communal d'eau	:	500.00
Pénalités en cas de retrait du compteur d'eau	:	150.00

Après délibération, les membres présents ou représentés du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les tarifs proposés. Les tarifs seront applicables à la période de facturation 2018.

## QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Entretien des terrains  
Pour prévenir le danger d'incendie, de nouvelles instructions ont été données. Tous les propriétaires concernés par ces mesures seront informés.
- 2) Climatisation du foyer et de l'école  
Après avoir présenté les tableaux fournis par ENEDIS concernant la consommation électrique de l'ensemble du bâtiment (ancienne mairie, foyer et école) et les devis de climatisation réversible pour le foyer et pour l'école, il est convenu que l'école sera traitée en priorité. Pour le foyer, les fermetures actuelles ne permettant pas une isolation optimale, leur remise en état devra certainement précéder toute nouvelle installation. Une recherche de subventions sera faite pour ce dossier.
- 3) Festival « Autres rivages »  
23<sup>ème</sup> festival de musiques du monde qui se déroulera sur 7 sites de la région d'Uzès dans la deuxième quinzaine du mois de juillet. Ce festival souhaite faire sa clôture à La Bastide d'Engras si possible sur la place du château. Accord est donné pour le festival, le lieu sera déterminé en fonction des travaux au château.
- 4) Coffret électrique sur les aires  
Afin de disposer d'une installation électrique fiable et sans danger, une acquisition de matériels pour un montant de 700 euros environ est nécessaire. Accord est donné pour cet achat.
- 5) Utilisation de la salle de réunion de la mairie  
Un accord est demandé aux membres du conseil pour utiliser la salle de réunion pour des expositions itinérantes du Centre Social intercommunal de St Quentin la Poterie et également pour des séances de projection de films. Aucune objection n'est formulée.
- 6) Panneaux de signalisation dans le village  
Pour indiquer les différents sites du village ainsi que les bâtiments communaux, gites ou parking, un devis de panneaux fixés sur un ou deux mâts sera demandé et proposé au prochain conseil.
- 7) Aspirateur  
Accord est donné pour remplacer l'aspirateur si le filtre ne peut être remplacé.
- 8) Comptes-rendus des conseils municipaux  
Les comptes-rendus des conseils municipaux ne seront plus envoyés par mail mais toujours affichés et disponibles en mairie.

La séance est levée à 20h45